

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_084

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour la mise en place de clôtures de chantier avec une emprise sur le trottoir de 28m² afin de changer la clôture et le portail au droit du 67/69 avenue Aristide Briand

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par l'entreprise VEXO, domiciliée au 6a rue Jean Sans Peur – 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour la mise en place de clôtures de chantier avec emprise sur le trottoir de 28m² afin de changer la clôture et le portail au droit du 67/69 avenue Aristide Briand – 91550 Paray-Vieille-Poste,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnels travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le trottoir sera occupé du lundi 5 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 pour la mise en place de clôtures de chantier avec emprise sur le trottoir de 28m² afin de changer la clôture et le portail au droit du 67/69 avenue Aristide Briand - 91550 Paray-Vieille-Poste.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

En outre, le pétitionnaire devra respecter le stationnement unilatéral alterné par quinzaine conformément à l'article R417-2 du Code de la Route.

Article 2 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 3 : Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n°DEL_2021_040 du 13 décembre 2021. Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de la société VEXO.

Article 4 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,